



DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION N°7

Convention avec la FDEA pour le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques

LE PRESIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par les ordonnances n°2020-413 et n°2020-562 ;
- Vu la délibération n°C-67-12/19 du Conseil de Communauté du 19 Décembre 2019 concernant la prise de compétence « infrastructure de recharge véhicules électriques »

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire prolongée au 10 juillet ;
Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;
Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1er avril 2020 modifiée, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;
Considérant que les membres du conseil communautaire et l'ensemble des mairies seront informés de cette décision directe par email au mois de juin 2020.

Considérant que,

La Communauté de Communes a pris la compétence Installation de recharge pour véhicules électriques (IRVE) fin 2019.

Le déploiement de la mobilité électrique doit se réfléchir à une échelle plus macroscopique que celle de la Communauté de Communes.

La Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA) propose de réaliser le déploiement d'une quarantaine de bornes de charge accélérées sur l'ensemble du territoire Ardennais dont les 3 suivantes sur le territoire des Crêtes Préardennaises : Signy l'Abbaye, Poix-Terron, Attigny.

La mise en œuvre, la maintenance et l'exploitation de ces 3 bornes de recharge est confié à la FDEA. L'investissement lié à ces 3 bornes est entièrement pris en charge par la FDEA. La Communauté de communes aura à supporter les charges de fonctionnement correspondant à 128€HT/mois et par borne soit un montant annuel de 4608€ HT. Les frais de recharge seront à la charge de l'utilisateur.

Ces 3 bornes serviront également de support pour les véhicules électriques en auto-partage qui seront déployés par la Communauté de Communes dans ces 3 communes.

DECIDE

1. De signer la convention constitutive d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques avec la FDEA annexée à la presente décision.

PRECISE

Le Président rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et elle sera transmise par tout moyen à ses membres.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes, insérée au recueil des actes administratifs et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

Poix-Terron le 15/06/2020
Le Président de la Communauté de Communes
Des Crêtes Préardennaises
Bernard BLAIMONT



Bernard BLAIMONT

BERNARD BLAIMONT
2020.06.15 14:40:57 +0200
Ref:20200615_143602_1-1-O
Signature numérique
le Président